



# **Coronavirus (Covid-19) Déplacements internationaux vers la France**

**FICHE D'INFORMATION**

**À destination des chercheurs étrangers et des structures de  
recherche d'AMU qui les accueillent**

**Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV)  
Pilote de la coopération internationale Recherche – Euraxess Service Centre**

**MàJ : 29/07/2021**

Déplacements internationaux vers la France dans le cadre des mesures de contrôle sanitaire (COVID-19) –  
Sous réserve de nouvelles dispositions et mesures qui surviendraient après la dernière date de MàJ de la présente fiche.

Il est de la responsabilité de la personne en mobilité de vérifier des mesures de contrôle aux frontières et de contrôle sanitaire en vigueur à la date de son départ pour la France

	ZONE VERTE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE
RESTRICTIONS	<b>NON</b>	<b>OUI/NON</b> Si vous êtes vacciné*, l'entrée sur le territoire métropolitain ne fait l'objet d'aucune restriction. Si vous n'êtes pas vacciné, vous devez produire un motif impérieux*	<b>OUI/NON</b> Si vous êtes vacciné*, l'entrée sur le territoire métropolitain ne fait l'objet d'aucune restriction. Si vous n'êtes pas vacciné, vous devez produire un motif impérieux*
COURT SÉJOUR	<b>OUI</b>	<b>OUI</b> Si vous êtes vacciné* / <b>NON</b> Si vous n'êtes pas vacciné	<b>OUI</b> Si vous êtes vacciné* / <b>NON</b> Si vous n'êtes pas vacciné
LONG SÉJOUR	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b> Si vous êtes vacciné* / <b>NON</b> Si vous n'êtes pas vacciné
MESURES DE CONTRÔLE SANITAIRE	Si vous êtes vacciné*, vous devez présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>un justificatif du statut vaccinal</li> <li>une <b>déclaration sur l'honneur</b> attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19.</li> </ul> Si vous n'êtes pas vacciné, vous devez présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>un certificat de rétablissement datant de plus de onze jours et de moins de six mois ou un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 72 heures avant le départ (départ du premier vol en cas de voyage avec correspondance)***.</li> <li>une <b>déclaration sur l'honneur</b> attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19.</li> </ul> <b>NB ! Pour les voyageurs non vaccinés</b> en provenance de Chypre, Espagne, Grèce,	Si vous êtes vacciné*, vous devez présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>un justificatif du statut vaccinal</li> <li>une <b>déclaration sur l'honneur</b> attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19.</li> </ul> Si vous n'êtes pas vacciné, vous devez présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>un test PCR négatif datant de moins de 72 heures avant le départ ou un test antigénique négatif de moins de 48 heures avant le départ.***</li> <li>une <b>déclaration sur l'honneur</b> attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19 ;</li> <li>un <b>engagement sur l'honneur à se soumettre au test</b> antigénique ou à l'examen biologique qui sera réalisé à l'arrivée en France métropolitaine ;</li> <li>un <b>engagement sur l'honneur à s'isoler</b> durant sept jours et un engagement sur l'honneur visant à se soumettre à un examen biologique de dépistage virologique (PCR) à l'issue de la période d'isolement.</li> </ul> <b>NB ! Si vous êtes en provenance du Royaume-Uni</b>	Si vous êtes vacciné*, vous devez présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>un justificatif du statut vaccinal</li> <li>une <b>déclaration sur l'honneur</b> attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19.</li> </ul> Si vous n'êtes pas vacciné, vous devez présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures avant le départ.***</li> <li>une <b>déclaration sur l'honneur</b> attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19 ;</li> <li>un <b>engagement sur l'honneur à se soumettre au test</b> antigénique ou à l'examen biologique qui sera réalisé à l'arrivée en France métropolitaine ;</li> <li>un <b>justificatif permettant d'attester l'adresse</b> du domicile ou d'un lieu d'hébergement adapté (hôtel ou assimilé), précisant le cas échéant les modalités d'accès permettant aux agents de contrôle de vérifier le respect de la mesure de quarantaine ou d'isolement, sauf en cas d'isolement dans un lieu d'hébergement mis à disposition par l'administration.</li> </ul>

#### ZONE VERTE :

- les États membres de l'Union européenne ;
- Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican ;
- L'Albanie, l'Arabie Saoudite, l'Australie, la Bosnie, Brunei, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis, Hong-Kong, Israël, le Japon, le Kosovo, le Liban, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Serbie, Singapour, Taïwan, Ukraine, Union des Comores, Vanuatu.

#### ZONE ORANGE :

Les pays qui ne sont classés ni dans la zone verte, ni dans la zone rouge.

#### ZONE ROUGE :

Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Indonésie, Maldives, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Paraguay, République Démocratique du Congo, Russie, Seychelles, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Uruguay et la Zambie.

\* Le vaccin doit être reconnu par l'Agence européenne du médicament (EMA) : Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson. Le schéma vaccinal est considéré comme complet 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin Janssen, 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield) et 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

#### \*\* Motifs impérieux qui peuvent concerner les étudiants et les chercheurs de la ZONE ORANGE :

- Professionnel de santé ou de recherche étranger concourant à la lutte contre la covid-19 ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants.
- Professionnel de santé ou de recherche étranger recruté en qualité de stagiaire associé.
- Ressortissant de pays tiers disposant d'un visa de long séjour « passeport talent » ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants.
- Étudiant inscrit dans des cours de français langue étrangère (FLE) préalables à une inscription dans l'enseignement supérieur ou admis aux oraux des concours dans des établissements d'enseignement supérieur français ou inscrits pour la rentrée 2021-2022. Chercheur s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche, pour des activités de recherche nécessitant impérativement une présence physique ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants.

#### \*\* Motifs impérieux qui peuvent concerner les étudiants et les chercheurs de la ZONE ROUGE :

- Les étudiants et chercheurs non-vaccinés ne sont pas autorisés à entrer en France en provenance de ces pays.
- Seuls peuvent venir : les français, les européens, les étrangers ayant leur résidence principale en France, les bénéficiaires du regroupement familial.

\*\*\* Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test.

**VACCINATION** : La vaccination en France est gratuite et ouverte à tous. Vous pouvez prendre un RDV sur <https://www.maiia.com> ou <https://www.doctolib.fr/>. Si vous n'êtes pas assuré du régime français, un passeport ou une carte d'identité vous sera demandé ainsi qu'une preuve de votre résidence en France (un justificatif d'adresse + un numéro de téléphone).

**PASS SANITAIRE** : En France depuis le 21 juillet 2021, le « [Pass sanitaire](#) » est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (salles de spectacle, les parcs d'attractions, les salles de concert, les festivals, les salles de sport, les cinémas...). Début août 2021, il le sera également dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi que pour les voyages en avion, train et car pour les trajets de longue distance. Cette obligation s'appliquera aux 12-17 ans à partir du 30 septembre. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de « *Pass sanitaire* ».

Le « Pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier disposant d'un « QR Code », d'une preuve de :

- une vaccination anti-Covid (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet\*\*)
- OU un test négatif à la Covid-19 (RT-PCR de moins de 48h)
- OU un certificat de rétablissement de la Covid-19 (test RT-PCR positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

**Pour convertir votre preuve de vaccination anti-Covid reçue en dehors de l'UE en format français, adressez-vous à des pharmacies ou à des médecins de ville qui proposent la vaccination.**

Attention : le vaccin doit être reconnu par l'Agence européenne du médicament (EMA)\*